

210C0889
FR0000060899-OP012-A01

10 septembre 2010

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

SPERIAN PROTECTION

(Euronext Paris)

- 1 - Le 10 septembre 2010, Deutsche Bank AG, succursale de Paris et Lazard Frères Banque¹, agissant pour le compte de la société Honeywell Holding France, ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique visant les titres SPERIAN PROTECTION sera réouverte **du 13 au 24 septembre 2010 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

A l'issue de l'offre publique d'achat visant les titres SPERIAN PROTECTION, Honeywell Holding France² détient 7 551 508 actions représentant autant de droits de vote SPERIAN PROTECTION, soit 97,48% du capital et 97,45% des droits de vote de la société³.

L'initiateur⁴ s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **116 €** par action⁵, la totalité des actions SPERIAN PROTECTION non détenues par lui, soit 195 390 actions, ainsi que les actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites, soit 251 913 actions.

Outre la centralisation des ordres d'apport à l'offre par Nyse Euronext Paris, l'initiateur se portera acquéreur d'actions SPERIAN PROTECTION sur le marché au prix unitaire de 116 € en application de l'article 232-16 du règlement général.

- 2 - Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions réglementaires relatives aux interventions sur les titres concernés par l'offre pendant la période d'offre sont applicables (articles 231-38 à 231-41 et 232-16 du règlement général).

¹ Seule Deutsche Bank AG, Succursale de Paris garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur.

² Avec Honeywell France C (société du groupe Honeywell contrôlée indirectement par l'initiateur) qui se substituera partiellement dans l'acquisition de ces actions, ainsi que cela est indiqué dans la note d'information ayant reçu de l'AMF le visa n°10-191 en date du 22 juin 2010.

³ Sur la base d'un capital composé de 7 746 898 actions représentant 7 749 401 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, tel que communiqué par la société le 7 septembre 2010.

⁴ Qui dans le cadre de la réouverture se substituera Honeywell France C en vue d'acquérir les actions SPERIAN PROTECTION.

⁵ Compte tenu d'un dividende de 1 € par action versé le 2 juillet 2010.